CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ : PROGRAMME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS FACILITÉ

Le Programme de règlement des différends facilité de Sport Nouveau-Brunswick (Sport NB) est conçu pour aider les participantes et participants à un sport à résoudre les conflits interpersonnels d'une manière sécuritaire, respectueuse et constructive. Il est offert aux personnes qui répondent aux critères d'admissibilité suivants :

1. Admissibilité générale

Pour participer au Programme de règlement des différends facilité, les personnes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Être une participante ou un participant du système sportif du Nouveau-Brunswick, y compris les athlètes, les entraîneures et entraîneurs, les officielles et officiels, les bénévoles, les administratrices et administrateurs ou les parents et tuteurs.
- Être une participante ou un participant d'un organisme provincial de sport (OPS) reconnu qui peut avoir accès au Mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire du Nouveau-Brunswick (MTPSSNB).
- Chercher à résoudre un conflit lié à sa participation au sport au Nouveau-Brunswick.
- Agir de bonne foi et s'engager à trouver une solution constructive.

2. Critères d'exclusion

Le Programme de règlement des différends facilité n'est pas offert dans les cas suivants :

- Les personnes qui font actuellement l'objet d'une plainte officielle en vertu des règlements de Sport NB, notamment les plaintes liées à la maltraitance, au harcèlement, aux abus ou à d'autres violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- Les personnes qui ont un dossier actif auprès d'un tiers indépendant ou d'un OPS, ou attendent une décision au sujet d'une plainte.
- Les personnes qui cherchent à résoudre des questions qui ne cadrent pas dans le Programme et le sport sécuritaire, comme des litiges juridiques, des questions contractuelles ou des accusations criminelles.

3. Champ d'application du Programme

Le Programme de règlement facilité touche les différends qui cadrent dans ce qui suit :

- Ils n'atteignent pas le seuil d'une plainte officielle, mais ont tout de même des répercussions sur l'expérience sportive de la participante ou du participant ou encore ils surviennent à la suite d'un processus de traitement de plaintes officiel où un soutien supplémentaire est nécessaire.
- Ils ne sont pas soumis à un processus de traitement de plaintes officiel en raison du choix et de la préférence de la ou des personnes concernées.
- Ils concernent une mauvaise communication, des désaccords ou des problèmes interpersonnels qui peuvent être réglés par des discussions facilitées.

- Ils concernent un règlement ou une réconciliation à la suite d'un processus de traitement de plaintes.
- Ils peuvent être traités par la médiation, l'éducation ou des stratégies de résolution des conflits plutôt que par des mesures disciplinaires.

4. Processus de détermination de l'admissibilité

- Les personnes qui souhaitent recevoir de l'aide du Programme de règlement des différends facilité doivent subir une évaluation initiale pour confirmer leur admissibilité.
- S'il est déterminé qu'une plainte officielle est plus appropriée, la participante ou le participant sera dirigé vers le processus de gestion des plaintes approprié.
- Sport NB se réserve le droit de refuser l'accès au Programme de règlement des différends facilité si la nature du conflit est jugée hors de la portée du Programme.

Pour avoir d'autres renseignements ou pour déterminer l'admissibilité au Programme, veuillez contacter ITP Sport à info@itpsport.ca.